

DE LA FAMILLE À LA PARENTALITÉ

Historique et évolution de la famille

Houzelle N., Rebillon M. dir. « Promouvoir la santé dès la petite enfance. Accompagner la parentalité ».

Saint-Denis : Inpes, coll. Santé en action, 2013

Lorsque l'on s'intéresse à la place des parents, une difficulté surgit d'emblée :

- le fait que la parenté, définie par les règles de l'alliance et de la filiation,
 - et la parentalité, définie par des fonctions et des pratiques,
- ne soient pas superposables.

Si les parents sont le plus souvent les premiers éducateurs de leurs enfants, ils sont néanmoins dépendants de l'organisation sociale. La mission parentale est ainsi encadrée par un ensemble de droits et de devoirs dévolus aux parents, enregistrés comme tels dans un système juridique qui organise non seulement la filiation mais aussi la parentalité. La responsabilité de l'enfant incombe ainsi d'abord à la société et à son représentant, l'État.

Ce dernier, en entérinant les rôles parentaux à travers le droit de la filiation, par exemple, leur reconnaît la tâche d'élever et d'éduquer l'enfant [1]. En quelque sorte, les parents sont les premiers dépositaires d'une autorité qu'ils exercent sur leurs enfants avec mission de les socialiser, d'assurer leur développement et leur insertion sociale et scolaire, mais ils peuvent bénéficier pour cela du soutien de tout un ensemble d'acteurs qui interviennent aussi dans leur socialisation (structures d'accueil, école, éducateurs, famille élargie, etc.).

Les approches anthropologiques ont très tôt insisté sur les multiples façons d'articuler les différentes fonctions parentales et les diverses catégories d'acteurs parentaux. Ainsi, l'autorité sur l'enfant peut par exemple être détenue dans une société matrilineaire par le frère de la mère, l'oncle maternel. La définition des rapports de parenté dans une société ne prend donc pas forcément en compte la totalité des positions parentales possibles, et des individus « en position de parents » ne sont pas toujours reconnus comme tels, par exemple des beaux-parents dans nos sociétés, ou encore des grands frères ou des grandes soeurs.

Les sociétés occidentales en ont pris conscience en quelques décennies, car **la famille a connu une formidable mutation**. Cette mutation explique qu'une partie des fonctions parentales, notamment de soin et d'éducation, dévolue aux parents d'origine ou adoptifs, puisse être de plus en plus souvent partagée avec d'autres adultes, comme les beaux-parents, les familles d'accueil, les grands-parents, voire, dans certains cas, des grands frères ou des grandes soeurs.

Si elle se concrétise au tournant des années soixante-dix, dans le prolongement de la contestation de l'ordre ancien initiée en mai 1968, elle peut être interprétée comme la cristallisation de tout un ensemble d'évolutions sociales, de natures et de temporalités différentes, qui trouvent dans cette période une véritable synergie [encadré 1].

Ces évolutions associées à l'accession de la génération du *baby-boom* aux études supérieures permettent des **changements radicaux dans la sphère privée**. Sont alors affirmées l'égalité entre les sexes, l'autonomie des individus, la critique de l'éducation autoritaire et plus globalement des pouvoirs institués. Ce qui se traduit sur le plan des rapports familiaux par la remise en cause de la position dominante du père de famille, de l'autorité répressive symbolisée par la figure paternelle, du contrôle de la sexualité des jeunes et des femmes, et l'importance accordée au plaisir, à la liberté, aux sentiments et à la libre disposition de soi.

ENCADRÉ 1

Présentation synthétique et chronologique des principales évolutions sociales depuis le milieu du XVIIe siècle

- Promotion de l'individu, initiée par les Lumières. L'individualisme trouve dans la laïcisation de la société comme dans le développement du libéralisme économique des points d'appui majeurs. Cette affirmation des individualités passe par la reconnaissance progressive de ces individus particuliers que sont d'une part les femmes et d'autre part les enfants [5].
- Massification de la scolarisation républicaine, qui, après avoir étendu aux filles l'obligation de l'enseignement secondaire jusqu'à un âge de plus en plus tardif, voit les enfants des couches moyennes accéder en plus grand nombre aux études supérieures dans le dernier tiers du XXe siècle.
- Évolution du capitalisme industriel vers le machinisme et le passage à une société post-industrielle, marquée par la tertiarisation de l'économie.
- Reflux de la famille élargie et généralisation de la famille nucléaire, comme la mieux adaptée à l'évolution économique et à l'urbanisation qui lui correspond.
- Aspiration des jeunes femmes au travail salarié, liée au développement de leur formation scolaire et favorisée par l'impact des guerres mondiales.
- Maîtrise progressive de la contraception, grâce aux nouvelles connaissances médicales.
- Émancipation progressive des femmes de la puissance paternelle et de leur minorisation juridique et politique. L'émancipation parallèle des enfants ne sera, elle, que partielle car les mineurs, du fait de leur immaturité psychologique, demeurent irresponsables au niveau juridique et doivent se soumettre à l'autorité parentale, désormais partagée.
- En parallèle, transformation des représentations des rôles liés au sexe et aux conceptions de l'éducation et du partage des fonctions parentales, etc.

Plusieurs lois se succèdent très rapidement afin d'harmoniser le système juridique avec les valeurs et les comportements affirmés par les individus : réforme des régimes matrimoniaux qui établit l'égalité et la solidarité conjugale entre les époux (1965) ; légalisation de la contraception (1967) ; remplacement de la puissance paternelle par l'autorité parentale conjointe (1970) ; égalité des filiations (légitime, adultérine, naturelle) (1972) ; abaissement de l'âge de la majorité civile à 18 ans (1974) ; légalisation de l'avortement et (ré)introduction du divorce par consentement mutuel (1975).

Le processus de désinstitutionnalisation du conjugal, qui a vu baisser le taux de mariages et s'amorcer une montée des unions libres dès le début des années soixante-dix, s'affirme alors avec l'explosion des divorces et des séparations. Enfin, la **dissociation de la sexualité et de la reproduction** (que viendra confirmer dès le début des années quatre-vingts la possibilité d'une assistance médicale à la procréation), et la **dissociation de la conjugalité et de la parentalité** se concrétisent. C'est d'ailleurs sur la prise en compte de ces deux dissociations que pourra s'élaborer la question homoparentale.

L'ampleur de cette mutation de la famille est telle que l'on peut parler d'une véritable « **révolution anthropologique** », dont les indicateurs démographiques rendent pleinement compte aujourd'hui : taux de divortialité supérieur à 45 %, âge au premier enfant approchant les 30 ans pour les femmes et les 32 ans pour les hommes, taux de naissances hors mariage supérieur à 50 %, etc.

Cette évolution s'est déroulée presque en parallèle d'une précarisation économique touchant des proportions de plus en plus importantes de familles. En effet, dès 1974, avec

le premier choc pétrolier qui signe l'arrêt de la croissance économique caractéristique des « trente glorieuses », commence une phase de montée du chômage qui va faire entrer dans la précarité un nombre croissant de familles.

C'est dans ce contexte qu'on assiste à un recul de la forme traditionnelle de ce que l'on appelle encore « la famille » et que s'opère sa mutation **[encadré 2]**. Désormais, les familles sont plurielles : traditionnelles, recomposées, élargies, monoparentales, homoparentales, etc., et il existe une diversité de nouveaux acteurs qui sont susceptibles d'occuper une position parentale³.

Encadré 2

Évolution de la composition des familles

L'Insee, dans ses recensements de la population, montre cette évolution de la composition des familles en distinguant par exemple les couples (mariés ou non) avec enfants, les familles monoparentales, les familles recomposées et les familles sans enfant. Il définit la famille comme « la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple marié ou non (Pacte civil de solidarité - Pacs ou pas), avec le cas échéant son ou ses enfants appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfants appartenant au même ménage (famille monoparentale). »

Ainsi, depuis 1999, on assiste à une augmentation du pourcentage d'enfants vivant hors d'une famille « traditionnelle ou nucléaire », c'est-à-dire dans une famille monoparentale ou recomposée (en 1999, 11,4 % des enfants vivent dans une famille monoparentale, et en 2006, ils sont 15 % dans ce cas ; en 1999, 7,3 % des enfants vivent dans une famille recomposée, et en 2006, ils sont 8,7 % dans ce cas).